

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE BOURGES PLUS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des arrêtés ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Bourges Plus en date du 30 septembre 2019 portant modification des statuts ;

Considérant que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération ne disposera plus, au 1er janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle "eau" en compétence obligatoire.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération exerce la compétence "assainissement filière eaux usées et unitaires" au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1er janvier 2020, des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Enfin, la communauté d'agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1er janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes membres de la communauté d'agglomération relative au transfert à la communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle. Il est ainsi envisagé de transférer à la communauté d'agglomération la compétence optionnelle "Action sociale d'intérêt communautaire".

L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire est ensuite soumise au conseil municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour, 5 abstentions et 10 voix contre de ne pas approuver la modification des statuts de Bourges Plus.

## **PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire de Bourges Plus du 30 septembre 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 ;

En 2015, la communauté d'agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un pacte financier et fiscal de solidarité communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, celui-ci décline cinq leviers d'actions, fixant les règles des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- attribution de compensation,
- fonds de concours à l'investissement des communes,
- contribution au FPIC,
- mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- dotation de solidarité communautaire.

Le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 19 février 2018, la première révision du pacte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges. Aussi, compte tenu de cette extension de l'agglomération, il convenait de procéder à la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire de Bourges Plus.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 a approuvé les modifications suivantes :

### 1 - Le Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération :

- Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- Création d'une dotation à Mehun sur Yèvre soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603 € en 2019 et 96 603 € en 2020.

### 2 - Le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :

- Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021.

### 3- La participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest de Bourges :

➤ Modification de l'échéancier de la participation financière.

### 4 - Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la MCB 2 :

➤ Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2).

### 5 - Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

➤ Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

➤ approuver la révision du pacte financier et fiscal de solidarité communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Adopté à l'unanimité.

## **BOURGES PLUS – TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI :**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI étendue aux prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier dans le cadre d'un complément d'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus au titre de prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 27 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant complémentaire des charges transférées à Bourges Plus à 32 739 €, dont 3 961 € au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, "ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale".

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✎ d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- ✎ d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **BOURGES PLUS – EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE MEHUN-SUR-YÈVRE :**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le périmètre de la communauté d'agglomération a été étendu à la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1er janvier 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier pour évaluer les incidences financières de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre et déterminer le montant de l'attribution de compensation devant revenir à la commune.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 27 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre à 1 772 853 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, "ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale".

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au conseil municipal :

- ✎ d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- ✎ d'autoriser monsieur le marie à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – PROGRAMME LE CLOS DE LA LANDE :**

Monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante suite à un déséquilibre budgétaire des opérations d'ordre :

### ✎ FONCTIONNEMENT

- Article 6688 (Dépenses) : + 150 €
- Article 6045 (Dépenses) : - 150 €.

### ✎ OPERATIONS D'ORDRE

● Article 796 (042)	: - 800.85 €
● Article 796 (043)	: + 800.85 €
● Article 608 (043)	: + 800.85 €
● Article 608 (réelle)	: - 800.00 €
● Article 605 (réelle)	: - 0.85 €.

Adopté à l'unanimité.

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – PROGRAMME LE CLOS DE LA LANDE :**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération prise le 17 octobre 2019 et de la remplacer par celle-ci :

### **✂ INVESTISSEMENT**

● Article 1641(Recettes) (opération réelle)	: + 150 000 €
● Article 3155 (040) (Dépenses) (opération d'ordre)	: + 150 000 €.

### **✂ FONCTIONNEMENT**

● Article 60315 (042) (Recettes) (opération d'ordre)	: + 150 000 €
● Article 605 (Dépenses) (opération réelle)	: + 150 000 €.

Adopté à l'unanimité.

## **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 :**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il conviendrait d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

✂ Article 2041582 (SDE 18 - éclairage public)	: 6 650 €
✂ Article 204172 (SDE 18 – réseau téléphonique)	: 3 200 €
✂ Article 20422 (SDE 18 – réseau électrique)	: 3 000 €
✂ Article 2111 (acquisition terrains)	: 20 000 €
✂ Article 2113 (agencement terrains)	: 15 000 €
✂ Article 2128 (autre aménagement de terrain)	: 6 700 €
✂ Article 21311 (travaux mairie)	: 5 000 €
✂ Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	: 15 000 €
✂ Article 21316 (travaux cimetière)	: 4 250 €
✂ Article 21318 (travaux bâtiments divers)	: 197 500 €
✂ Article 2151 (travaux de voirie)	: 208 000 €
✂ Article 21534 (réseau d'électrification)	: 1 250 €
✂ Article 21568 (matériel incendie)	: 1 000 €
✂ Article 21571 (matériel roulant)	: 3 750 €
✂ Article 21578 (panneaux signalisation)	: 2 400 €
✂ Article 2158 (matériel divers)	: 2 250 €
✂ Article 2183 (matériel informatique)	: 9 050 €
✂ Article 2184 (mobilier)	: 3 750 €
✂ Article 2188 (matériel technique)	: 6 250 €
✂ Article 2313 (Travaux divers)	: 37 500 €

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2020.  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le maire présente un état émis par la trésorière de la commune qui est dans l'impossibilité de recouvrer certaines dettes minimales.

Le total de l'admission en non-valeur s'élève à 3,32 € :

✗ 2017 T 892	3.00 € dette minime
✗ 2018 T 4064	0.32 € dette minime.

Après examen, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur d'un montant de 3,32 €.

### **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DE LA LANDE" :**

Le 2 octobre 2019, en vertu de la délibération du 3 juillet 2014 lui donnant délégation, monsieur le maire a décidé de contracter un emprunt de 150 000 € sur 1 an afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement et en attendant le produit de la vente des terrains.

En effet, les premiers terrains ont été vendus au 15 novembre dernier. Le coût de l'opération s'élève à 540 € incluant les frais de dossiers et les intérêts de l'année 2020.

Le conseil municipal en prend acte.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE "PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS" A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 :**

Le 21 novembre 2019, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution du marché de production, conditionnement et livraison de repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs.

Deux offres ont été reçues et acceptées, il s'agit des sociétés SOGERES et ANSAMBLE.

Compte-tenu de l'analyse des offres et des notes attribuées, la commission a décidé de choisir la société ANSAMBLE.

Le conseil municipal en prend acte.

### **AVENANT AU MARCHE "TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA LANDE" :**

Le 13 novembre 2019, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la nécessité de travaux complémentaires portant sur l'aménagement d'une seconde partie du lotissement (amenée des réseaux et renforcement des canalisations).

Un devis de 52 441.75 € H.T. a été établi par l'entreprise T.P.B du Centre, devis qui a été soumis à la commission qui l'a accepté.

Le conseil municipal en prend acte.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE "EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX" A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 :**

Le 11 décembre 2019, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution du marché d'exploitation de chauffage.

Deux offres ont été reçues et acceptées, il s'agit des sociétés IDEX et ENGIE-COFELY. La commission s'est basée sur l'analyse des offres réalisée par le cabinet B.E.T. GRIMOIN, pour choisir l'attributaire.

Compte-tenu de cette analyse, la commission d'appel d'offres a retenu la société ENGIE-COFELY. Le conseil municipal en prend acte.

## **VENTE DE LOGEMENT H.L.M. :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier de la Direction Départementale des Territoires, service Habitat indiquant que la société Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher souhaite vendre trois logements H.L.M. situés sur la commune respectivement 3 place Georges Brassens, 6 cour Léon Paré et 15 cour Léon Paré.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à ces trois cessions.

## **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

✍ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

✍ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

✍ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, trésorière municipale pour l'année 2019.

Après débat, le conseil municipal unanime émet un avis favorable.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué chargé de la Vie Associative, présente une demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes.

En effet, cette association a enregistré une perte financière importante lors de la fête des vendanges en septembre dernier due aux mauvaises conditions climatiques.

De plus le comité des fêtes s'est investi dans l'animation des foulées roses en réalisant un char et une basket géante, dépense non budgétée par l'association.

Ce dossier a été examiné par la commission Vie Associative et il est proposé à l'assemblée d'allouer la somme de 4 000 € au comité des fêtes en subvention exceptionnelle.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le versement de 4 000 € au Comité des Fêtes.

Monsieur CHAMERON présente également une demande de subvention exceptionnelle demandée par l'Association des Parents d'Elèves.

En effet, la fête des écoles n'a pas eu lieu en raison des conditions climatiques ce qui a entraîné un manque à gagner à l'association.

La commission propose d'allouer une somme de 3 000 € avec un versement immédiat de 1 500 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le versement de 1 500 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Il présente également un dossier du Comité de Défense du Rail (CODERAIL) qui demande une subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'association et à son efficacité. La commission a proposé la somme de 100 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le versement de la somme de 100 €.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR 2020 :**

Monsieur le maire propose de reconduire la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 1 043,00 € au titre de 2020.

Adopté à l'unanimité.

## **GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS :**

Monsieur le maire propose au conseil d'accorder la gratuité des salles municipales (sous réserve de leur disponibilité) pour toutes les réunions organisées par les candidats ou représentants des candidats aux élections à compter de 2020 (municipales, européennes, sénatoriales, cantonales, ...).

## **DISPOSITIF PROJET JEUNES :**

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la Vie Associative présente un dossier dans le cadre du dispositif "Projet Jeunes".

Il s'agit d'un jeune chapellois qui souhaite participer au 4L Trophy, 23<sup>ème</sup> édition. Ce raid humanitaire se déroulera du 20 février au 1<sup>er</sup> mars 2020. La commission propose d'allouer une subvention de 200 € pour ce projet.



Après examen, l'assemblée délibérante unanime accepte de verser la somme de 200 € à ce jeune chapellois.

### **CONVENTION AVEC ENEDIS :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine pour les 21 lots du lotissement communal "Le Clos de la Lande" BT 230/400 V (tension et tracé).

Le conseil municipal unanime accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

### **CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été procédé au déclassement du terrain situé à l'angle de la rue des Tilleuls et de la route de Bourges pour la construction d'un bureau de tabac. Or, cette opération de construction ne se réalisera pas.

Il propose donc que ce terrain soit cédé à titre gratuit aux médecins installées route de Marmagne pour la réalisation d'une maison médicale. Ce bâtiment accueillerait quatre médecins et disposerait d'un local pour accueillir un cabinet infirmier. Cette opération pérenniserait la présence de médecins sur la commune.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise cette cession à titre gratuit et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.